<u>Le Collectif de Soutien aux Sans-Abri</u> : Personnes individuelles et **FSU, CRSP28, AGIRabcd28, Ensemble28** , **AMCC Chartres, LSR28** , **Le Planning28, Soli-Bio, Nouvelle Donne, SEVES , PCF, à compléter...**

à Monsieur le Préfet d' Eure et Loir

<u>Objet : Demande d'audience.</u>

Monsieur le Préfet,

Vendredi 14 octobre, puis mardi 18, à l'initiative de la FSU alertée par des parents d'élèves sur le fait que des enfants scolarisés avaient dormi à plusieurs reprises dans la rue, des organisations et des personnes individuelles se sont rencontrées pour réagir aux conditions inhumaines que subissent les personnes sans abri. (Voir articles de l'Écho républicain des 15 et 20 octobre 2016)

Depuis le mois d'août, et jusqu'au 9 octobre (date des derniers chiffres donnés par le FAC), le cumul des appels journaliers de demande d'hébergement d'urgence auquel le 115 (centre d'appel) a répondu négativement est de 476. Cela signifie que, sur cette période, il y a eu 476 fois quelqu'un(e) qui, seul(e) ou avec sa famille dont éventuellement des enfants, a rencontré un problème pour passer la nuit à l'abri.

L'hiver arrive, augmentant aussi de façon conséquente le nombre de personnes demandant un hébergement.

Une personne sans abri est une personne en danger : pas de travail, des conditions psychologiques dégradées, des accidents bien plus graves possibles, avec une probabilité accrue. La grande précarité est une maltraitance, une situation dégradante et inhumaine. Nous avons tous, et l'État le premier, un devoir d'assistance.

Nous avons donc l'honneur, Monsieur le Préfet, de solliciter en urgence une audience pour aborder avec vous les demandes suivantes :

- que soit augmenté en conséquence le nombre de places au 115 ;

- que le nombre d'hébergements en CADA (Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile) soit accessible à tous les demandeurs d'asile, alors qu'aujourd'hui seulement une partie d'entre eux peut rentrer dans le dispositif, faute de places, ce qui « engorge » d'autant le 115 ;

- que des solutions soient trouvées de façon à ce que les personnes logées le soir dans les hébergements d'urgence trouvent davantage de lieux pour être accueillies dans la journée ;

- que les pratiques de l'hébergement soient faites de façon à ce que tous, hébergeants et hébergés, travailleurs sociaux, bénévoles, sans abri, précaires, puissent vivre les uns et les autres dans des conditions de solidarité réelle. Or ceci n'est pas possible quand les personnes sont mises en concurrence pour pouvoir être hébergées, quand des «critères» de priorité sont définis pour justifier les refus, quand les principes d'assistance et d'accueil sont rendus impraticables, quand la justice se transforme en injustice, les violences subies et exercées entraînant les personnes dans une spirale d'enfermement et d'exclusion.

Le droit à l'hébergement est un droit fondamental. En république et en démocratie, il est de la responsabilité de l'État, des mairies, des conseils généraux, des collectivités et de tous les responsables publics :

- De protéger les personnes les plus vulnérables en situation de détresse. Comment accepter qu'au XXIème siècle, à Chartres et en France, des femmes, des enfants et des hommes soient contraints de dormir dehors ? Qu'ils soient contraints dans la journée d'aller d'un endroit à un autre, en cherchant ce qui peut être plus chaud et plus confortable que la rue ? Qu'ils ne sachent pas le matin s'ils pourront le soir dormir dans un lit, qu'il leur faille attendre la fin d'après-midi pour savoir s'il y aura de la place ? Indignation devant ce scandale, au sens étymologique de ce qui fait tomber, de ce qui provoque la chute, l'humiliation et la peur : celles de ceux qui subissent, mais aussi de ceux qui regardent.

- D'assurer la sécurité de toute personne vivant sur le sol français. La première des sécurités est celle de pouvoir se mettre à l'abri du froid et de la faim. Comment ne pas ressentir immédiatement les dégâts créés par la pauvreté, le malheur, l'injustice, la guerre, la violence, et ne pas chercher des moyens pour y remédier ? Au nom du principe universel d'humanité, comment ne pas réagir à ce manque de fraternité et d'égalité ? Sans abri, victimes de tous ordres, humains d'abord, humains toujours ; chaque homme est en lui-même tous les hommes.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pour le collectif :

Personnes individuelles

LSR28
Loisirs et Solidarité des Retraités d'Eure et Loir

CRSP28 :

Collectif 28 pour la Régularisation des Sans Papiers

AMCC-CHARTRES – ASS. MULTICULTURELLE ET CULTUELLE de Chartres

Pour le respect des droits fondamentaux, le **CCFD - Terre Solidaire** soutient l'initiative prise par le Collectif de soutien aux Sans Abri."